

ÉCOLES SÛRES et ACCUEILLANTES

Directive d'orientation pour améliorer
les appuis proactifs afin de réduire
le recours à **L'ISOLEMENT**

2021

A large orange circle is centered on the left side of the page. It is surrounded by several concentric circles: a solid orange line, a dashed orange line, and a solid light orange line. A vertical orange line extends downwards from the bottom of the large orange circle, ending in a horizontal orange line that turns left.

ÉCOLES SÛRES et ACCUEILLANTES

Directive d'orientation pour améliorer
les appuis proactifs afin de réduire
le recours à **L'ISOLEMENT**

Écoles sûres et accueillantes : directive d'orientation pour améliorer les appuis proactifs afin de réduire le recours à l'isolement

Comprend des références bibliographiques.

Cette ressource est disponible en formats imprimé et électronique.

ISBN: 978-0-7711-6440-8 (imprimé)

ISBN: 978-0-7711-6442-2 (pdf)

Tous droits réservés © 2021, le gouvernement du Manitoba, représenté par le ministre de l'Éducation.

Éducation Manitoba
Winnipeg (Manitoba) Canada

Tous les efforts ont été faits pour reconnaître les sources originales et pour respecter la *Loi sur le droit d'auteur*. Si, dans certains cas, des erreurs ou des omissions se sont produites, veuillez en aviser le ministère de l'Éducation du Manitoba pour qu'elles soient corrigées dans une édition future. Nous tenons à remercier les auteurs, les artistes et les maisons d'édition de nous avoir permis d'adapter ou de reproduire leur matériel original.

Toutes les illustrations ou photographies dans cette ressource sont protégées par les droits d'auteur et on ne devrait y avoir accès ou les reproduire en partie ou en totalité qu'à des fins éducatives prévues dans cette ressource.

Nous invitons le personnel de l'école à partager cette ressource avec les parents, les tuteurs et les collectivités, selon le besoin.

Tout site Web mentionné dans cette ressource peut faire l'objet de changement sans préavis. Les enseignants devraient vérifier et évaluer les sites Web et les ressources en ligne avant de les recommander aux élèves.

Cette ressource est affichée sur le site Web du ministère de l'Éducation du Manitoba à www.edu.gov.mb.ca/m12/.

Available in English.

Disponible en médias substitués sur demande.

Table des matières

Remerciements	v
Introduction	1
Orientations générales	2
Principes directeurs	2
Législation	2
Ligne directrice 1 : Prévention	4
Ligne directrice 2 : Définitions et terminologie	6
Isolement	6
Espaces sensoriels/d'autorégulation	8
Temps de retrait	8
Contention physique	9
Ligne directrice 3 : Intervention	10
Ligne directrice 4 : Déclaration et consignation	12
Déclaration	12
Consignation	12
Ligne directrice 5 : Compte rendu	14
Ligne directrice 6 : Surveillance et examen	16

Annexe : Ressources	17
Ressources du Manitoba	17
Autres ressources	18

Bibliographie	24
Textes de loi pertinents	24
Sources générales	25

Remerciements

La Direction de soutien à l'inclusion du ministère de l'Éducation du Manitoba tient à remercier les participants à l'élaboration de la présente directive d'orientation qui ont été consultés :

- Direction générale de l'inclusion des Autochtones
- D^r Nadine Bartlett, faculté d'éducation, Université du Manitoba
- Inclusion Winnipeg
- La Manitoba Teachers' Society
- Manitoba Association of Parent Councils
- Manitoba Association of School Superintendents
- Manitoba School Boards Association
- Services aux enfants handicapés, ministère des Familles
- Student Services Administrators' Association of Manitoba (SSAAM)
- Student Services Inclusive Education Consultation Committee

Introduction

Le ministère de l'Éducation du Manitoba s'est engagé à favoriser l'inclusion de tous. L'inclusion constitue une façon de penser et d'agir qui permet à chaque personne de se sentir acceptée et appréciée tout en se sentant en sécurité (Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, *Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : Normes concernant les services aux élèves*).

Tous les élèves du Manitoba ont le droit à des programmes d'éducation appropriés (Manitoba, Règlement sur les programmes d'éducation appropriés) dans un milieu d'apprentissage sûr, accueillant et inclusif (Manitoba, Loi sur les écoles publiques et Charte de la sécurité dans les écoles). Au Manitoba, une approche de planification positive à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance (Éducation et Formation Manitoba, *Approche à l'échelle de l'école*; Éducation Manitoba, *Appuyer les comportements positifs*; Éducation, Formation et Jeunesse Manitoba, *Cap sur l'inclusion – Relever les défis*) est jumelée à une réponse positive pour mieux répondre aux besoins de sécurité de toutes les personnes évoluant dans le milieu scolaire (Manitoba, Loi sur l'administration scolaire). Au Manitoba, toutes les écoles doivent en principe adopter des pratiques préventives plutôt que des stratégies punitives et réactives (Éducation et Formation Manitoba, *Code de conduite*). Ces efforts favorisent l'instauration d'un climat scolaire positif et d'une culture fondée sur la confiance et le respect.

La présente directive d'orientation propose des lignes directrices qui guideront les divisions scolaires dans l'élaboration de politiques et de procédures liées au recours à l'isolement comme mesure de sécurité lorsqu'un élève présente un risque imminent de blessures physiques graves pour lui-même ou les autres. L'isolement est une mesure de dernier recours lorsque les stratégies de prévention, les tentatives de désamorçage et des mesures moins restrictives n'ont rien donné.

La directive d'orientation fournit également des renseignements qui aideront les divisions scolaires à éliminer le recours à l'isolement en adoptant d'autres formes d'intervention en réponse au comportement d'un élève (voir [Annexe : Ressources](#)).

Les divisions scolaires doivent réviser leurs politiques qui établissent les procédures à suivre en recourant à l'isolement dans les écoles du Manitoba pour les rendre conformes à ces lignes directrices, ou les mettre en œuvre si elles n'en ont pas.

La directive d'orientation a pour but d'aider les écoles et les divisions scolaires à créer et à maintenir des milieux d'apprentissage les plus sûrs possibles pour tous les élèves et les adultes.

Orientations générales

En révisant leurs politiques et leurs procédures sur l'isolement ou en les mettant en œuvre, les divisions scolaires doivent adhérer à ce qui suit.

Principes directeurs

- Dans toutes les décisions, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui prime.
- En défendant et en garantissant les droits des enfants, conformément à la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, toute intervention comportementale doit respecter le droit de l'enfant à être protégé contre toute forme de violence physique ou psychologique et de mauvais traitements, et à être traité avec dignité.
- Pour garantir un milieu d'apprentissage sûr, accueillant et inclusif, les politiques et les procédures doivent être fondées sur une philosophie d'inclusion permettant à chacun dans la communauté scolaire de se sentir accepté, valorisé et en sécurité.

Législation

La législation ci-après est pertinente à l'élaboration de politiques et de procédures sur le recours à l'isolement (voir [Bibliographie](#)).

- Assemblée générale des Nations Unies — *Convention relative aux droits de l'enfant*
- *Charte de la sécurité dans les écoles*
- Code des droits de la personne du Manitoba
- Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains
- Loi sur l'administration scolaire du Manitoba
- Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail du Manitoba
- Loi sur les écoles publiques du Manitoba
- *Règlement sur la sécurité à l'école*
- *Règlement sur la sécurité et la santé au travail*
- *Règlement sur les programmes d'éducation appropriés*

L'on s'attend à ce que les politiques et les procédures sur le recours à l'isolement révisées ou mises en œuvre par les divisions scolaires :

- ✓ soient conformes aux lignes directrices du présent document;
- ✓ soient communiquées à tous les élèves, pas seulement aux élèves ayant une incapacité;
- ✓ soient communiquées au personnel, aux parents ou tuteurs légaux, aux parties prenantes et au public.

Il est proposé aux divisions scolaires qui révisent leurs politiques sur le recours à l'isolement ou qui les mettent en œuvre :

- ✓ de consulter les élèves, les parents ou tuteurs légaux, le personnel de l'école, le comité de la sécurité et de la santé au travail ou les délégués à la sécurité et à la santé des travailleurs et les partenaires communautaires (p. ex. ergothérapeutes, psychologues, travailleurs sociaux, groupes de défense pertinents, organismes de services sociaux, organisme de santé mentale);
- ✓ de consulter un conseiller juridique pour s'assurer qu'elles assument leurs responsabilités légales.

LIGNE DIRECTRICE 1 : PRÉVENTION

Les politiques doivent prévoir des interventions de prévention qui favorisent un comportement positif de la part de l'élève et l'adoption de stratégies qui réduiront et finiront par éliminer le recours à l'isolement.

Tous les comportements constituent une forme de communication. Lorsqu'un élève est incapable de communiquer ses besoins, son comportement peut exprimer son stress ou sa détresse ou la présence d'un problème qu'il faut régler (Chiang).

Pour promouvoir un milieu d'apprentissage sûr, accueillant et inclusif, les divisions scolaires doivent fournir aux élèves et au personnel des occasions de mieux comprendre les comportements et d'apprendre à les gérer et à y répondre par des moyens favorisant l'établissement d'une communauté scolaire sûre, accueillante et inclusive.

Une approche axée sur le comportement positif à l'échelle de l'école est incontournable pour enseigner aux élèves les compétences à acquérir pour maintenir un comportement positif. Cette approche répondra aux besoins de la plupart des élèves.

Si un élève doit acquérir des compétences et des stratégies particulières pour répondre à ses besoins, son équipe d'appui à l'apprentissage élaborera avec lui et ses parents ou tuteurs légaux un plan éducatif personnalisé.

Au moyen d'une méthode fondée sur les fonctions, l'équipe d'appui à l'apprentissage de l'élève s'emploie à cerner les besoins de l'élève en essayant de comprendre ce que l'élève cherche à communiquer par son comportement. L'information ainsi obtenue permet de choisir des stratégies d'enseignement efficaces, d'établir les modifications environnementales requises pour augmenter les chances de succès de l'élève, de trouver des moyens d'aider l'élève à gérer son comportement, d'enseigner des habiletés sociales positives, de développer des comportements de rechange positifs et d'établir des stratégies d'intervention appropriées qui seront intégrées au plan éducatif personnalisé.

L'isolement est une procédure de sécurité, pas une stratégie d'enseignement (Council for Children with Behavioral Disorders [CCBD]). On ne l'utilise pas comme stratégie d'intervention en fonction du comportement anticipé. Le comportement anticipé se base sur nos connaissances de l'élève et peut être géré de manière proactive au moyen d'une planification efficace. Dans la plupart des cas, des plans de renforcement des comportements proactifs annulent largement la nécessité de recourir à des mesures restrictives.

Une approche préventive doit miser sur l'acquisition d'une série de compétences proactives. En font partie les interventions renforçant le comportement positif, les techniques de désescalade du conflit (Council for Exceptional Children [CEC]) et une formation donnée à tout le personnel de l'école portant sur la façon de renforcer les comportements positifs (CCBD). Le personnel de l'école doit mieux comprendre le comportement et la façon de s'y prendre pour y répondre de manière efficace.

Vous trouverez à [l'Annexe : Ressources](#) des sources d'information précises sur les interventions préventives et proactives.

LIGNE DIRECTRICE 2 : DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE

Les politiques doivent inclure des définitions et une terminologie de l'isolement et des interventions associées conformes à celles de la présente ligne directrice.

Isolement

L'isolement est le confinement d'un élève contre son gré, seul dans une pièce ou un endroit dont il ne peut pas sortir librement ou dont on l'empêche physiquement de sortir (ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique; CCBD; CEC). Cela se produit généralement dans une salle dont la porte est verrouillée. Le cadenas peut être engagé ou, s'il n'est pas engagé, la porte peut être bloquée ou tenue fermée (Alberta Education). L'isolement est souvent utilisé de pair avec la contention physique.

L'isolement est une mesure de sécurité utilisée seulement dans les situations d'extrême détresse lorsque le comportement de l'élève présente un risque imminent de blessures physiques graves pour lui-même ou les autres (CCBD), et seulement lorsque les stratégies de prévention, les tentatives de désamorçage et les mesures moins restrictives n'ont rien donné.

L'isolement compte parmi les interventions les plus intrusives qui soient (McLean et coll.) en réponse au comportement d'un élève. Il a été prouvé qu'il a un effet préjudiciable sur les élèves. Il est susceptible de causer des blessures physiques (même la mort dans certains cas) (National Disability Rights Network; Kutz) et des traumatismes psychologiques (CCBD; Ferleger), d'envenimer les relations et d'accroître les comportements problématiques (Ferleger).

L'isolement a des conséquences négatives sur le personnel de l'école, les élèves, les parents ou tuteurs légaux et le climat scolaire.

L'isolement n'est jamais utilisé :

- ✗ dans le cadre d'un plan éducatif personnalisé pour gérer ou changer le comportement d'un élève;
- ✗ comme mesure de substitution à un programme d'éducation approprié ou à un plan d'intervention comportementale efficace;
- ✗ comme punition, conséquence, mesure disciplinaire ou moyen d'imposer le respect;
- ✗ pour éviter les dommages à un bien lorsqu'un élève ne présente aucun risque imminent de blessures physiques graves pour lui-même ou les autres;
- ✗ lorsqu'un élève n'obéit pas, cherche la confrontation ou est verbalement agressif, sans toutefois présenter un risque imminent de blessures physiques graves pour lui-même ou les autres.

Bien que l'on estime communément que l'isolement est nécessaire pour garantir la sécurité des élèves et du personnel, ce n'est pas nécessairement le cas, car des élèves et du personnel subissent souvent des blessures pendant l'isolement (National Disability Rights Network; Kutz; Ferleger).

L'isolement n'est pas imposé dans un espace, une pièce ou un lieu défini. Il n'est pas recommandé de désigner des pièces, des espaces ou des lieux à des fins d'isolement.

Le recours à l'isolement comme mesure de sécurité se distingue de diverses interventions associées comme les espaces sensoriels et d'autorégulation et le temps de retrait. Bien que ces interventions aient des points en commun avec l'isolement, elles ne constituent pas pour autant des formes d'isolement comme on l'entend dans la présente ligne directrice.

Tout isolement d'un élève, quel que soit le nom utilisé ou l'objectif, devrait se faire en exerçant une diligence raisonnable. Les divisions scolaires sont fortement encouragées à élaborer une politique et des procédures de sécurité à suivre en ayant recours aux interventions associées.

Espaces sensoriels/d'autorégulation

L'*espace sensoriel* est un terme générique pour désigner un large éventail d'espaces thérapeutiques (p. ex. espace calmant, salle de modulation/d'intégration sensorielle, salle multisensorielle).

Il ne faut pas confondre l'utilisation d'un espace sensoriel/d'autorégulation au recours à l'isolement. L'espace sensoriel est utilisé de manière proactive pour répondre aux besoins sensoriels d'un élève et favoriser l'autorégulation. Il s'agit d'une intervention thérapeutique inscrite dans le plan éducatif personnalisé de l'élève, sur la foi de recommandations d'un spécialiste qui surveille son utilisation (OT-Innovations; ministère de l'Éducation du Manitoba, *Planification axée sur l'élève*; MEHRIT Centre). L'isolement n'est pas une intervention thérapeutique (CEC).

Temps de retrait

Le temps de retrait consiste à arrêter le renforcement pendant une certaine période lorsqu'un comportement problématique prédéfini se présente afin de réduire ou de faire cesser ce comportement (McLean et coll.). L'élève peut alors être éloigné des sources de renforcement positif en réponse à un comportement indésirable précis. Le temps de retrait fait partie d'un continuum d'interventions favorisant un changement de comportement.

Il y a habituellement deux types de temps de retrait : le temps de retrait sans exclusion et le temps de retrait avec exclusion.

Le *temps de retrait sans exclusion* n'entraîne pas le retrait de l'élève du milieu d'apprentissage. L'élève reste dans la salle de classe et peut continuer d'observer et d'entendre ce qui se passe pendant une période donnée (McLean et coll.).

Le *temps de retrait avec exclusion* entraîne le retrait de l'élève de la salle de classe pendant une période donnée, au cours de laquelle il ne sait plus ce qui se passe en classe. Il n'est toutefois pas coupé des autres élèves ou du personnel (McLean et coll.).

Le temps de retrait et l'isolement sont deux choses différentes, même s'ils sont souvent confondus.

Le temps de retrait n'entraîne pas nécessairement le retrait d'un élève dans un endroit isolé. Il est utilisé comme conséquence dans l'intention de favoriser un changement de comportement. Il n'est jamais utilisé lorsque la sécurité d'un élève est en jeu (CCBD; McLean et coll.).

L'isolement d'un élève est une mesure de sécurité qui ne peut être utilisée comme conséquence dans l'intention de favoriser un changement de comportement (CCBD).

Si un élève choisit d'être seul dans une pièce, un espace ou un lieu qu'il peut quitter quand bon lui semble (p. ex. travail individuel dans un lieu tranquille, courte pause initiée par l'élève), ce n'est pas considéré comme un temps de retrait ou du temps passé en isolement.

Contention physique

La contention physique consiste en une restriction personnelle qui immobilise ou limite la liberté de mouvement du torse, des bras, des jambes ou de la tête d'un élève, dans le but d'établir et de maintenir la sécurité de cette personne et celle des autres (ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique). La contention physique est une mesure de sécurité utilisée seulement dans les situations où le comportement d'un élève présente un risque imminent de blessures physiques graves pour lui-même ou les autres.

La contention physique est souvent associée à l'isolement, car on y a souvent recours pour transporter un élève à l'endroit où il sera mis en isolement. Il s'agit toutefois de deux procédures distinctes qui ne vont pas nécessairement de pair. Le recours à l'isolement et à la contention physique présente des risques pour l'élève et le personnel.

La contention physique diffère d'autres interventions physiques comme l'encadrement physique et l'escorte physique. L'encadrement physique est un moyen d'encourager un élève en enseignant une compétence, de réorienter l'attention ou de reconforter. L'escorte physique consiste à toucher ou à tenir temporairement la main, le poignet, le bras, l'épaule ou le dos dans le but d'accompagner un élève qui commence à se comporter agressivement vers un endroit sécuritaire (ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique).

Les interventions physiques ne devraient pas dépasser ce qui est considéré comme raisonnable et proportionné dans les circonstances (Justice Canada) et doit prendre fin aussitôt que le risque imminent de blessures physiques graves pour l'élève ou les autres s'est dissipé.

Les divisions scolaires sont fortement encouragées à élaborer des politiques et des procédures à suivre en ayant recours à la contention physique.

LIGNE DIRECTRICE 3 : INTERVENTION

Les politiques doivent inclure des procédures d'intervention qui réduisent au minimum le risque de blessures physiques graves pour l'élève et les autres.

Les directeurs d'école ont des obligations et des pouvoirs relativement à la conduite d'un élève. Ils doivent veiller à ce que les interventions et les mesures utilisées ou mises en œuvre pendant l'exercice des fonctions pour faire respecter l'ordre et la discipline dans l'école soient appropriées, en tenant compte de la fréquence et de la gravité de l'incident ainsi que du stade de développement de l'élève. Les directeurs doivent faire en sorte que tout le personnel soit au courant des procédures d'intervention pour assurer la sécurité de l'école (Éducation et Formation Manitoba, *Code de conduite*).

Si le comportement d'un élève a atteint le point où il présente un risque imminent de blessures physiques graves pour lui-même ou les autres, le personnel et les personnes qui s'occupent de l'élève devraient immédiatement recourir à l'assistance du directeur (Manitoba, Loi sur les écoles publiques) et des membres du personnel qui possèdent des connaissances et une formation suffisantes pour gérer l'incident. Les éléments stressants devraient être retirés du milieu dès que possible.

En travaillant en équipe, le personnel devrait se concentrer sur la protection de tous les élèves, y compris de l'élève qui présente un risque imminent de blessures physiques graves pour lui-même ou les autres. Le but est de stabiliser la situation calmement et de façon coordonnée.

Si cela est nécessaire, les autres élèves à proximité devraient être déplacés de manière ordonnée dans un endroit calme, à une distance sûre. L'élève en état de crise ne devrait pas être laissé seul. Un examen minutieux des lieux est requis pour y déceler les dangers potentiels. Les objets susceptibles de présenter un risque imminent de blessures physiques graves devraient être enlevés s'il n'y a pas de danger à le faire. Une attention particulière devrait être accordée aux procédures d'évacuation en toute sécurité.

L'isolement peut être envisagé comme mesure de sécurité de dernier recours lorsque les stratégies proactives, les tentatives de désamorçage et les mesures moins restrictives n'ont rien donné. Une personne qui connaît bien l'élève devrait évaluer le risque de blessure lorsque le comportement de l'élève s'aggrave.

Si on a recours à l'isolement, il doit prendre fin dès que le risque imminent de blessures physiques graves pour l'élève ou les autres s'est dissipé. Le personnel de l'école doit disposer de critères clairs relativement à la cessation de l'isolement et en faire part à l'élève.

Si on a recours à l'isolement, les procédures de la division scolaire doivent veiller à ce qui suit :

- ✓ L'élève est en sécurité.
- ✓ L'isolement ne restreint pas la liberté de mouvement d'une manière qui gêne la respiration de l'élève ou qui le blesse physiquement.
- ✓ La dignité et le respect de l'élève sont maintenus.
- ✓ L'élève peut communiquer ses besoins fondamentaux et les combler (CCBD).
- ✓ Le personnel qui observe l'élève peut communiquer efficacement avec lui en tout temps.
- ✓ Un membre du personnel assume le rôle d'observateur et de preneur de notes qui donnera un compte rendu factuel de l'incident (voir les exigences relatives à la consignation). Les photos et les enregistrements vidéos sont déconseillés.
- ✓ Une surveillance visuelle et sonore doit être maintenue pendant toute la période d'isolement. Les vérifications occasionnelles ne sont pas acceptables (CCBD).
- ✓ Les politiques et les règles en matière de santé et de sécurité en lien avec la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail et le Règlement sur la sécurité et la santé au travail (R.M. 217/2006) doivent être respectées (Manitoba).
- ✓ L'isolement doit prendre fin dès que le risque imminent de blessures physiques graves pour l'élève ou les autres s'est dissipé.
- ✓ Si d'autres mesures de sécurité sont requises, les procédures relatives aux interventions d'urgence de l'école et de la division scolaire doivent être suivies.

LIGNE DIRECTRICE 4 : DÉCLARATION ET CONSIGNATION

Les politiques doivent exiger que tous les cas d'isolement soient déclarés et consignés.

Déclaration

Chaque incident à l'origine du recours à l'isolement doit être déclaré le jour même :

- ✓ au directeur d'école (ou son représentant);
- ✓ aux parents ou tuteurs légaux;
- ✓ à l'administrateur divisionnaire responsable des services de soutien aux élèves;
- ✓ au directeur général (ou son représentant).

Consignation

Chaque incident à l'origine du recours à l'isolement doit être consigné et comprendre au moins les renseignements suivants :

- ✓ le nom de l'élève;
- ✓ l'endroit et le moment où l'incident à l'origine du recours à l'isolement s'est produit;
- ✓ les antécédents ayant mené à la situation;
- ✓ les noms des témoins;
- ✓ une description claire du comportement de l'élève;
- ✓ une description des interventions utilisées avant le recours à l'isolement;
- ✓ qui s'exposait au risque imminent de blessures physiques graves à l'origine du recours à l'isolement;
- ✓ le nom du membre du personnel qui a pris la décision de recourir à l'isolement;
- ✓ les noms des autres membres du personnel concernés et leur rôle pendant l'incident à l'origine de l'isolement;
- ✓ la chronologie des observations du comportement de l'élève pendant l'isolement;
- ✓ un compte rendu de la façon dont l'élève était surveillé pendant l'isolement et par qui;
- ✓ la durée de l'isolement;
- ✓ le recours à d'autres mesures restrictives (p. ex. : contention);

- ✓ une description de toute blessure causée aux élèves, au personnel ou à d'autres personnes;
- ✓ les critères relatifs à la cessation de l'isolement et la façon dont ils ont été communiqués à l'élève;
- ✓ les mesures prises immédiatement après l'isolement;
- ✓ les détails de la prise de contact avec les parents ou tuteurs légaux, le directeur d'école, l'administrateur divisionnaire des services de soutien aux élèves et le directeur général;
- ✓ la date du compte rendu prévu;
- ✓ la date de la réunion de l'équipe d'appui à l'apprentissage de l'élève.

Une copie de la consignation doit être insérée au dossier de l'élève et entrée dans le système d'information de la division (recommandé dans les 48 heures).

LIGNE DIRECTRICE 5 : COMPTE RENDU

Les politiques doivent inclure un processus de compte rendu après l'incident.

L'isolement est une intervention intrusive qui peut avoir un effet préjudiciable sur l'élève. Les divisions scolaires doivent soutenir les élèves qui ont été placés en isolement pour les aider à réintégrer la communauté scolaire et leur redonner un sentiment de sécurité et d'appartenance (Éducation et Formation Manitoba, *Une approche de planification à l'échelle de l'école*).

L'incident doit faire l'objet d'un compte rendu afin d'examiner la situation et de réfléchir aux circonstances et aux conséquences. Il a été démontré qu'en comprenant la raison derrière le recours à l'isolement et qu'en ayant la possibilité de parler de l'intervention avec d'autres, les personnes finissent par surmonter l'expérience de l'isolement (Hoekstra et coll.).

L'on s'attend à ce que les séances de compte rendu réunissent les parents ou tuteurs légaux, l'élève et le personnel de l'école impliqué dans l'incident à l'origine de l'isolement. L'élève et ses parents ou tuteurs légaux pourraient se voir offrir la possibilité d'être accompagnés d'une personne de leur choix qui les aidera pendant le compte rendu. Les comptes rendus devraient se faire en personne, dès que possible après l'incident.

D'autres comptes rendus devraient être offerts aux autres personnes dans l'école qui ont été affectées physiquement ou psychologiquement par l'incident.

Les comptes rendus sont dirigés par le directeur d'école (ou son représentant), qui possède la formation et l'expérience nécessaires pour conduire un processus de compte rendu. Le compte rendu devrait porter sur la façon dont on aurait pu prévenir le recours à l'isolement et établir ce qui pourrait être fait pour éviter le recours à l'isolement si un incident similaire se reproduit (CCBD). Un résumé du compte rendu et de ce qu'il en est ressorti sera versé au dossier de l'élève et entré dans le système d'information de la division.

L'équipe d'appui à l'apprentissage de l'élève doit se rencontrer (ou être formée) dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après l'incident à l'origine de l'isolement, afin :

- ✓ d'examiner ce qui s'est passé;
- ✓ de réaliser une évaluation fondée sur les fonctions afin d'en savoir plus sur l'intention du comportement et les facteurs déclencheurs;
- ✓ d'engager le processus de planification axée sur l'élève (ministère de l'Éducation du Manitoba, *Plan éducatif spécialisé*) qui consiste à rédiger ou mettre à jour un plan éducatif spécialisé indiquant ce qu'il faut changer pour réduire le risque de récurrence du comportement (p. ex. changements apportés à l'environnement, adoption de stratégies favorisant un comportement positif, autres formes d'intervention en réponse au comportement de l'élève);
- ✓ de cerner les besoins en formation et en perfectionnement du personnel et de proposer un plan pour y répondre.

LIGNE DIRECTRICE 6 : SURVEILLANCE ET EXAMEN

Les politiques devraient inclure un processus de surveillance, d'évaluation et d'examen annuel des données concernant le recours à l'isolement qui servirait de base aux politiques et aux procédures de la division scolaire.

Les divisions scolaires devraient surveiller, évaluer et examiner leurs données concernant le recours à l'isolement. Les données recueillies permettront aux divisions scolaires de comprendre les circonstances entourant le recours à l'isolement et de faciliter l'adoption de stratégies plus efficaces pour soutenir les programmes pédagogiques et d'intervention comportementale. Le recours à l'isolement comme mesure de sécurité est une indication qu'il reste encore du travail à faire pour garantir un milieu d'apprentissage sûr, accueillant et inclusif.

L'examen devrait se pencher, à tout le moins, sur ce qui suit :

- ✓ les rapports d'incident afin d'établir tout schéma ou tendance permettant de prendre des décisions éclairées;
- ✓ les blessures subies par les élèves et le personnel;
- ✓ le recours à l'isolement à répétition pour un élève, dans une classe ou par une personne en particulier qui susciterait un examen par l'école et la division scolaire et qui pourrait indiquer un besoin de formation ou de soutien supplémentaire;
- ✓ le respect des politiques et des procédures;
- ✓ les besoins de soutien professionnel et de formation du personnel;
- ✓ les considérations environnementales;
- ✓ l'efficacité des politiques et des procédures à réduire le recours à l'isolement, mesurée à l'aide d'indicateurs établis en consultation avec le comité de la sécurité et de la santé au travail, les parents ou tuteurs légaux et les fournisseurs de services dans la collectivité;
- ✓ la nécessité de mettre à jour les politiques et les procédures sur l'isolement afin de garantir la cohérence avec les nouvelles évolutions ou interventions (Manitoba, *Loi sur l'administration scolaire* et *Charte de la sécurité dans les écoles*).

Annexe : Ressources

Ressources du Manitoba

ÉCOLES EN SANTÉ MANITOBA. Page d'accueil. www.gov.mb.ca/healthyschools/index.fr.html.

ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET JEUNESSE MANITOBA. *Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba – Normes concernant les services aux élèves*, 2006. Affiché en ligne au www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/docs/pea_normes.pdf.

ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET JEUNESSE MANITOBA. *Lorsque les mots ne suffisent pas. Les signes précurseurs de risques : un système de détection précoce pour les conseillers scolaires*, 2005. Affiché en ligne au www.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/mots/index.html.

ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET JEUNESSE MANITOBA. *Un travail collectif : Guide de résolution efficace des problèmes à l'intention des écoles, des familles et des collectivités*, 2004. Affiché en ligne au www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/parents/resolution/index.html.

ÉDUCATION ET FORMATION MANITOBA. *Écoles sûres et accueillantes. Code de conduite provincial : Interventions et mesures disciplinaires appropriées*, directive ministérielle, 2014, éd. rév. 2017. Affiché en ligne au www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/docs/code_conduite.pdf.

ÉDUCATION ET FORMATION MANITOBA. *Écoles sûres et accueillantes : une approche de planification à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance*, 2017. Affiché en ligne au www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche_plan/index.html.

ENFANTS EN SANTÉ MANITOBA. *Meilleures pratiques en matière de prévention du suicide dans les écoles : une approche globale*, 2014. Affiché en ligne au www.gov.mb.ca/healthychild/ysp/ysp_bestpractices_fr.pdf.

ENFANTS EN SANTÉ MANITOBA. *Promotion de la santé mentale dans les écoles : Soutenez la promotion de la santé mentale dans les écoles du Manitoba*. Affiché en ligne au www.gov.mb.ca/healthyschools/docs/Mental_Health_Promotion.fr.pdf.

ENFANTS EN SANTÉ MANITOBA. *Protocole Wraparound pour les enfants et les jeunes atteints de troubles affectifs ou comportementaux graves ou profonds*, 2013. Affiché en ligne au www.gov.mb.ca/healthychild/publications/protocol_ebd_wraparound_fr.pdf.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU MANITOBA. *Guide administratif pour les écoles*. Mis à jour en sept. 2016. www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/adm-scol/index.html.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU MANITOBA. « Liens et documents ». *Écoles sûres et accueillantes*. www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/liens.html. Consulté le 11 jan. 2021.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU MANITOBA. *Pour l'inclusion : Appuyer les comportements positifs dans les classes du Manitoba*, 2011. Affiché en ligne au www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/comp_positif/docs/complet.pdf.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU MANITOBA. « Principes du Manitoba en matière d'inclusion ». *Services aux élèves*. www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/inclusion.html. Consulté le 24 déc. 2020.

Autres ressources

Les ressources qui suivent sont fournies à titre informatif uniquement. Le ministère de l'Éducation du Manitoba n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et au contenu de ces liens. Les personnes qui consultent ces ressources sont responsables d'en évaluer le contenu et d'utiliser les renseignements fournis de façon appropriée.

ADAPT Manitoba: Association for Developmental Autism Programs and Therapies

ADAPT Manitoba est un groupe formé de parents et de professionnels qui fait prendre conscience de la valeur des thérapies développementales et qui veille à ce que les décideurs et les fournisseurs de ressources connaissent ces stratégies, les adoptent et aient accès aux formes de soutien s'y rapportant. Au Manitoba, les thérapies développementales comprennent l'approche-DIR Floortime, fondée sur le développement, la différence individuelle et la relation; l'intervention fondée sur le développement des relations (RDI); et le programme Hanen (dont « Plus que des mots »).

www.adaptmanitoba.ca/for-educators/ (en anglais seulement)

Agence de la santé publique du Canada : Portail canadien des pratiques exemplaires

Le Portail canadien des pratiques exemplaires préconise trois types d'interventions : les pratiques exemplaires, les pratiques prometteuses et les méthodes autochtones éprouvées. Ces ressources fournissent de l'information provenant du Canada et de l'étranger qui contribuent à la planification de programmes de santé publique visant à prévenir la violence qui touche tous les membres de la collectivité.

<https://cbpp-pcpe.phac-aspc.gc.ca/fr/>

Alliance pour l'apprentissage scolaire, social et affectif (Collaborative for Academic, Social, and Emotional Learning—CASEL)

La mission de CASEL est de contribuer à faire en sorte que l'apprentissage social et affectif fondé sur des données probantes fasse partie intégrante de l'éducation de la prématernelle jusqu'à la fin du secondaire. Le cadre stratégique de CASEL soutient l'intégration des cinq compétences de base (conscience de soi, gestion de soi, conscience sociale, gestion des relations et prise de décisions) dans le cadre d'une approche systémique coordonnée.

<https://casel.org/> (en anglais seulement)

Approche basée sur le développement, la différence individuelle et la relation (DIR et DIRFloortime)

Formé sous la direction du Dr Stanley Greenspace, le Interdisciplinary Council on Development and Learning (ICDL) est à l'origine des interventions basées sur le développement, la différence individuelle et la relation (DIR) et le DIRFloortime, qui aident les enfants et les jeunes adultes aux prises avec un spectre étendu de problèmes émotionnels, sensoriels, d'autorégulation, moteurs, d'apprentissage et de développement. Un réseau de formateurs et de centres de formation autorisés est en place au Manitoba pour aider les parents et tuteurs, les écoles et le personnel divisionnaire. Le ICDL est un organisme sans but lucratif.

www.icdl.com/ (en anglais seulement)

Approche faible excitation

L'approche faible excitation, élaborée par Andrew McDonnell et adoptée par Studio III, est une stratégie de gestion de crise qui encourage la réduction du stress et la désescalade sans recourir à la contention physique. La gestion du stress concerne aussi bien la personne ayant un comportement problématique que le personnel. Cette stratégie constitue une approche humaniste qui encourage la compassion, la compréhension et l'empathie.

www.studio3.org/training-and-coaching (en anglais seulement)

Autorégulation de Shanker

Le MEHRIT Centre (TMC) propose divers modules de perfectionnement professionnel aux particuliers et aux équipes. Le modèle du Dr Stuart Shanker aborde l'autorégulation selon cinq sphères complexes et intégrées : biologique, émotionnelle, cognitive, sociale et prosociale. Les cinq pratiques d'autorégulation permettent de mieux comprendre les problèmes comportementaux, émotionnels et sociaux, et de mieux y répondre en apportant son soutien.

<https://self-reg.ca/self-reg/> (en anglais seulement)

Centre nord-américain d'évaluation de la menace et l'intervention en cas de traumatisme (NACTATR)

Créé par J. Kevin Cameron, le Centre soutient les organismes et les professionnels qui mettent sur pied des équipes multidisciplinaires collaboratives axées sur l'intervention rapide, la prévention et la mise en œuvre de stratégies en cas de crise, de traumatisme, de violence et de conflit. La formation porte notamment sur l'évaluation de la menace et du risque de violence (EMRV, niveaux I et II) et le système d'événement traumatique (SET).

www.nactatr.com/FR/index.html

Cercle du courage

Le Cercle du courage est un modèle de développement positif des jeunes, décrit pour la première fois par les co-auteurs Larry Brendtro, Martin Brokenleg et Steve Van Bockern dans leur ouvrage intitulé *Reclaiming Youth at Risk*. Ce modèle intègre à la fois les philosophies autochtones et les études contemporaines sur la résilience. Le Cercle du courage se base sur quatre principes fondamentaux qui répondent aux besoins universels et globaux de tous les enfants : l'appartenance, la maîtrise, l'indépendance et la générosité. L'organisme Reclaiming Youth at Risk mène des études, rédige des publications et offre des possibilités de formation.

www.edu.gov.mb.ca/k12/cur/cardev/gr9_found/courage_poster.pdf

<https://reclaimingyouthatrisk.org/> (en anglais seulement)

Consortium conjoint pancanadien pour les écoles en santé

Le Consortium conjoint pancanadien pour les écoles en santé a été créé en 2005 par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin de réunir deux grands systèmes — l'éducation et la santé — dans l'ensemble du pays. L'objectif est de combiner les forces de chaque système pour favoriser le mieux-être et la réussite des enfants et des adolescents dans le milieu scolaire. Ce partenariat regroupe 25 ministères et organismes.

www.jcsh-cces.ca/fr/

Intervention de crise en espace de vie (Life Space Crisis Intervention—LSCI)

L'intervention de crise en espace de vie est une stratégie verbale favorisant l'établissement de relations qui tient compte des traumatismes. Il s'agit d'un processus en six étapes qui vise à transformer le stress et les conflits en occasions d'apprentissage. Le LSCI Institute offre une formation professionnelle au personnel pour qu'il comprenne la dynamique des conflits et noue des liens avec les jeunes.

www.lsci.org (en anglais seulement)

Intervention non violente en situation de crise

Le programme de formation sur l'intervention non violente en situation de crise offre au personnel l'occasion d'acquérir des compétences en gestion comportementale pour prévenir les comportements problématiques, les désamorcer et en rendre compte. D'après le Crisis Prevention Institute (CPI), cette formation a été conçue pour réduire le besoin de recourir à la contention et à l'isolement.

www.crisisprevention.com/ (en anglais seulement)

LivingWorks

LivingWorks est une société internationale spécialisée dans la formation en techniques d'intervention face au suicide offrant des programmes de formation qui répondent aux besoins des particuliers, des collectivités et des organismes. L'accent est mis sur une approche concertée qui amène tous les membres de la collectivité à jouer un rôle dans la création de réseaux de sécurité. En font partie le programme de vigilance à l'égard du suicide (safeTALK), la formation appliquée en techniques d'intervention face au suicide (ASIST) et la formation des formateurs (T4T).

www.livingworks.net/ (en anglais seulement)

PREVNet : Réseau pour la promotion de relations saines et l'élimination de la violence

PREVNet est un réseau national réunissant des chercheurs scientifiques de renom et des organismes qui unissent leurs efforts pour enrayer l'intimidation et la violence dans les fréquentations chez les jeunes au Canada. PREVNet est un partenaire du Canadian Safe School Network et de nombreux autres organismes.

www.prevnet.ca/fr

Réparation réelle

La réparation est une philosophie de la discipline que l'on doit à Dianne Gossen et qui repose sur les principes de la théorie du contrôle du D^r William Glasser. La réparation aide les élèves à s'autodiscipliner et les membres du personnel à devenir de meilleurs gestionnaires et mentors. La réparation repose sur la résolution des problèmes, la créativité, la collaboration et la communication.

<https://realrestitution.com/> (en anglais seulement)

Solutions collaboratives et proactives (modèle CPS)

Fondé par Ross Greene, l'organisme Lives in the Balance préconise le modèle CPS (Collaborative and Proactive Solutions). Le modèle CPS favorise la collaboration et l'empathie pour tous les enfants en proposant des solutions non punitives, non accusatoires, collaboratives et proactives aux difficultés comportementales. Des ressources sont fournies gratuitement à l'intention des parents, des éducateurs, des cliniciens et du personnel sur le site Web de l'organisme. Diverses possibilités de formation et de soutien consultatif sont également offertes. Lives in the Balance est un organisme sans but lucratif.

www.livesinthebalance.org (en anglais seulement)

<https://truecrisisprevention.org/> (en anglais seulement)

Soutien au comportement positif (Positive Behavioral Interventions and Supports—PBIS)

Le bureau responsable des programmes d'éducation spéciaux du département de l'Éducation des É.-U. apporte son aide aux projets et aux travaux de recherche qui soutiennent le comportement positif. Le modèle proposé est un cadre à trois volets fondé sur des données probantes qui vise à améliorer et à intégrer l'ensemble des données, des systèmes et des interventions touchant les élèves. Il s'agit d'un continuum d'interventions de plus en plus intenses qui correspondent aux besoins des élèves.

www.pbis.org (en anglais seulement)

Sources of Strength (SOS)

Le modèle SOS est un programme de prévention du suicide universel conçu pour accroître les influences de protection socioécologique autour des jeunes et réduire la probabilité que des jeunes ou des jeunes adultes vulnérables deviennent suicidaires. Sa mission consiste à offrir des programmes de prévention du suicide, de la violence, de l'intimidation et des dépendances de qualité supérieure fondés sur des données probantes en formant, en soutenant et en habilitant les pairs leaders et les adultes responsables. Le modèle SOS utilise la méthode de formation des formateurs (T4T) pour la prestation et l'attestation du programme.

<https://sourcesofstrength.org/> (en anglais seulement)

Travailler efficacement avec les états violents et agressifs (WEVAS)

Le modèle WEVAS (Working Effectively with Violent and Aggressive States) repose sur le concept des états psychologiques : état optimal (fonctionnel) ou état problématique (anxieux, agité, agressif, violent). Il propose des stratégies de communication différenciée correspondant aux divers états problématiques dans le but de revenir à un état fonctionnel. En plus des séances de formation, le modèle WEVAS utilise la méthode de formation des formateurs (T4T).

www.wevas.ca/ (en anglais seulement)

Zones de régulation

Le concept de zones de régulation, que l'on doit à Leah Kuypers, est enseigné sous forme de cours, de webinaires, d'ateliers, de documents et de consultation afin d'encourager et de soutenir l'autorégulation et le contrôle émotionnel au moyen de matériel de base à utiliser à l'école, en classe ou autrement pour les élèves.

www.zonesofregulation.com/index.html (en anglais seulement)

Bibliographie

Remarque : Cette bibliographie comprend toutes les références citées qui ont servi de base à l'élaboration de *Écoles sûres et accueillantes : Directive d'orientation pour améliorer les appuis proactifs afin de réduire le recours à l'isolement.*

Textes de loi pertinents

Lois

MANITOBA. Charte de la sécurité dans les écoles (Modification de diverses dispositions législatives). L.M. 2004, c. 24. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2004. Affiché en ligne au web2.gov.mb.ca/laws/statutes/2004/c02404f.php.

MANITOBA. Code des droits de la personne, c. H175 de la C.P.L.M. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2018. Affiché en ligne au web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/h175f.php.

MANITOBA. Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, c. A1.7 de la C.P.L.M. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2013. www.accessibilitymb.ca/law.fr.html.

MANITOBA. Loi sur l'administration scolaire, c. E10 de la C.P.L.M. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2019. Affiché en ligne au web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/e010f.php.

MANITOBA. Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail, c. W210 de la C.P.L.M. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2018. Affiché en ligne au web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/w210f.php.

MANITOBA. Loi sur les écoles publiques, c. P250 de la C.P.L.M. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2020. Affiché en ligne au web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. Code criminel, L.R.C. (1985), ch. C-46. Article 43 : Discipline des enfants. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-8.html>.

Règlements

MANITOBA. Règlement modifiant le Règlement sur l'administration scolaire et les écoles publiques, R.M. 156/2005. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2005. Affiché en ligne au web2.gov.mb.ca/laws/regs/annual/2005/156.pdf.

MANITOBA. Règlement sur la sécurité à l'école, R.M. 77/2005. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2005. Affiché en ligne au web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=77/2005.

MANITOBA. Règlement sur la sécurité et la santé au travail, R.M. 217/2006. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2006.

MANITOBA. Règlement sur les mesures disciplinaires appropriées dans les écoles, R.M. 92/2013. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2013. Affiché en ligne au web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=92/2013.

MANITOBA. Règlement sur les programmes d'éducation appropriés, R.M. 155/2005. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2005. Affiché en ligne au web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=155/2005.

Traité international

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES. *Convention relative aux droits de l'enfant*. Haut commissariat, 1989, modifiée en 2002, www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx.

Sources générales

ALBERTA EDUCATION. *Arrêté ministériel (no 042/2019) : Normes relatives à l'isolement et à la contention physique dans les écoles de l'Alberta, 2019*. www.alberta.ca/fr-CA/assets/documents/ed-standards-for-seclusion-and-physical-restraint-in-alberta-schools-french.pdf.

CHIANG, HSU-MIN. « Expressive Communication of Children with Autism: The Use of Challenging Behaviour », *Journal of Intellectual Disability Research*, vol. 52, n° 11, nov. 2008, p. 966–972.

CONNOLLY, Jennifer F. « Seclusion of Students with Disabilities: An Analysis of Due Process Hearings », *Research and Practice for Persons with Severe Disabilities*, vol. 42, n° 4, 1er déc. 2017, p. 243–258.

COUNCIL FOR CHILDREN WITH BEHAVIORAL DISORDERS (CCBD), a Division of the Council for Exceptional Children (CEC). *CCBD's Position Summary on the Use of Seclusion in School Settings, 2009*. www.ccbd.net/publications/positionpapers.

COUNCIL FOR EXCEPTIONAL CHILDREN (CEC). *CEC's Policy on Physical Restraint and Seclusion Procedures in School Settings, 2009*. <https://exceptionalchildren.org/sites/default/files/2020-09/Restraint%20and%20Seclusion-2020.pdf>.

DEVEAU, Roy, et Andrew McDonnell. « As the Last Resort: Reducing the Use of Restrictive Physical Interventions Using Organisational Approaches », *British Journal of Learning Disabilities*, vol. 37, n° 3, sept. 2009, p. 172–177. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/j.1468-3156.2008.00536.x>.

ÉCOLES EN SANTÉ MANITOBA. Page d'accueil www.gov.mb.ca/healthyschools/index.fr.html.

ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET JEUNESSE MANITOBA. *Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba – Normes concernant les services aux élèves*, 2006. Affiché en ligne au www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/docs/pea_normes.pdf.

ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET JEUNESSE MANITOBA. *Lorsque les mots ne suffisent pas. Les signes précurseurs de risques : un système de détection précoce pour les conseillers scolaires*, 2005. Affiché en ligne au www.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/mots/index.html.

ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET JEUNESSE MANITOBA. *Un travail collectif : Guide de résolution efficace des problèmes à l'intention des écoles, des familles et des collectivités*, 2004. Affiché en ligne au www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/parents/resolution/index.html.

ÉDUCATION ET FORMATION MANITOBA. *Écoles sûres et accueillantes : Code de conduite provincial – Interventions et conséquences disciplinaires appropriées, directive ministérielle*, 2014, éd. rév. 2017. Affiché en ligne au www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/docs/code_conduite.pdf.

ÉDUCATION ET FORMATION MANITOBA. *Écoles sûres et accueillantes : Une approche de planification à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance*, 2017. Affiché en ligne au www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche_plan/index.html.

ÉDUCATION, FORMATION PROFESSIONNELLE ET JEUNESSE MANITOBA. *Cap sur l'inclusion – Relever les défis : Gérer le comportement*, 2001. Affiché en ligne au www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/comporte/index.html.

FERLEGER, David. « Human Services Restraint: Reduce, Replace, or Relinquish? », *Intellectual and Developmental Disabilities*, vol. 6, n° 2, 2008, p. 154–165.

HOEKSTRA, Tieti, H. H. G. M. Lendemeijer et M. G. M. J. Jansen. « Seclusion: The Inside Story », *Journal of Psychiatric and Mental Health Nursing*, vol. 11, n° 3, juil. 2004, p. 276–283.

HORNER, Robert, et George Sugai. *Considerations for Seclusion and Restraint Use in School-wide Positive Behavior Supports*, OSEP Center on Positive Behavioral Interventions and Supports, 2009. www.bild.org.uk/wp-content/uploads/2020/06/Seclusion_Restraint_inBehaviorSupport.pdf.

INCLUSION IRELAND. *Shining a Light on Seclusion and Restraint in Schools in Ireland: The Experience of Children with Disabilities and Their Families: An Inclusion Ireland Discussion Paper*, 2018. www.inclusionireland.ie/seclusion-restraint-paper.

KUTZ, Gregory D. *Seclusions and Restraints: Selected Cases of Death and Abuse at Public and Private Schools and Treatment Centers*, United States Government Accountability Office, 2009. www.gao.gov/new.items/d09719t.pdf.

- MCLEAN, Shelley, Marlene Breitenbach, Isabelle Cowan, Paulette Jackman, Susan Jozsa et Julie Michaud. *Current Research Regarding Time-out*, Autism in Education Partnership, Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique, 2014–2016. <https://autismineducation.ca/assets/files/info-papers/current-research-time-out-v02.pdf>.
- MEHRIT Centre. Glossary. <https://self-reg.ca/glossary/>. Consulté le 4 jan. 2021.
- MENTAL WELFARE COMMISSION FOR SCOTLAND. *Use of Seclusion: Good Practice Guide*, 2019. www.mwscot.org.uk/sites/default/files/2019-10/Seclusion_GoodPracticeGuide_20191010.pdf.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO. *Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves*, note politique/programme n° 145, 2012. www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/145.pdf.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. *Provincial Guidelines—Physical Restraint and Seclusion in School Settings*, 2015. www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/kindergarten-to-grade-12/support/diverse-student-needs/physical-restraint-seclusion-guidelines.pdf.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU MANITOBA. Guide administratif pour les écoles. Mis à jour en sept. 2016. www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/adm-scol/index.html.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU MANITOBA. « Liens et documents ». *Écoles sûres et accueillantes*, www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/liens.html. Consulté le 11 jan. 2021.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU MANITOBA. *Plan éducatif personnalisé : Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'un PEP*, 2010. Affiché en ligne au www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pps/pep.html.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU MANITOBA. *Pour l'inclusion : Appuyer les comportements positifs dans les classes du Manitoba*, 2011. Affiché en ligne au www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/comp_positif/docs/complet.pdf.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU MANITOBA. « Principes du Manitoba en matière d'inclusion ». *Services aux élèves*, www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/inclusion.html. Consulté le 24 déc. 2020.
- NATIONAL DISABILITY RIGHTS NETWORK. *School Is Not Supposed to Hurt: The U.S. Department of Education Must Do More to Protect Schoolchildren from Restraint and Seclusion*, 2012. www.ndrn.org/images/Documents/Resources/Publications/Reports/School_is_Not_Supposed_to_Hurt_3_v7.pdf.
- NEWFOUNDLAND LABRADOR EDUCATION. *Time-out Intervention Guidelines*, 2014. www.gov.nl.ca/eecd/files/k12_studentsupportservices_publications_time-out_intervention_guidelines.pdf.

- NEW ZEALAND MINISTRY OF EDUCATION. *Guidelines for Registered Schools in New Zealand on the Use of Physical Restraint*, 2017. www.tisbury.school.nz/uploads/1/1/6/0/116065581/support_doc.8_guidance-for-new-zealand-schools-on-behaviour-mgmt-to-minimise-physical-..._2.pdf.
- NOVA SCOTIA EDUCATION. *Guidelines for Use of Designated Time-Out Rooms in Nova Scotia Schools*, 2009. https://studentservices.ednet.ns.ca/sites/default/files/Time_Out_Guidelines_and_Sample_Form.pdf.
- OT-Innovations.com. *Sensory Room: An Umbrella Term*. www.ot-innovations.com/clinical-practice/sensory-modulation/sensory-rooms-in-mental-health-3/. Consulté le 4 jan. 2021.
- SCHEUERMANN, Brenda, Reece Peterson, Joseph B. Ryan et Glenna Billingsley. « Professional Practice and Ethical Issues Related to Physical Restraint and Seclusion in Schools », *Journal of Disability Policy Studies*, vol. 27, n° 2, 2016, p. 86–95. <https://journals.sagepub.com/doi/metric/10.1177/1044207315604366>.
- SIMONSEN, Brandi, George Sugai, Heather P. George, Jennifer Freeman et Lauren Evanovich. *Preventing Restraint and Seclusion in Schools*, OSEP Technical Assistance Center, Positive Behavioral Interventions & Supports (PBIS), 2019. www.pbis.org/resource/preventing-restraint-and-seclusion-in-schools.
- STRUNK, Laura L. « Seclusion and Restraint Policy and Practice: Are We Doing the Right Thing? », *All Theses, Dissertations, and Other Capstone Projects*, 381, Cornerstone, Minnesota State University, Mankato, 2014. <https://cornerstone.lib.mnsu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1380&context=etds>.
- UNITED STATES SENATE COMMITTEE. Health, Education, Labor, and Pensions Committee. *Dangerous Use of Seclusion and Restraints in Schools Remains Widespread and Difficult to Remedy: A Review of Ten Cases, Majority Committee Staff Report*, 2014. www.help.senate.gov/imo/media/doc/Seclusion%20and%20Restraints%20Final%20Report.pdf.
- U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION. *Restraint and Seclusion: Documents ressources*, 2012. www2.ed.gov/policy/seclusion/restraint-and-seclusion-resource-document.html.